

le matériel spécial nécessaire au démantèlement partiel des instruments pour faciliter la tâche des inspecteurs, et le personnel ayant la compétence voulue pour utiliser ce matériel devraient également être à bord.

c. Consultation appelant la participation des observateurs du pays inspecteur et du pays hôte. Les deux parties se sont entendues sur les règles de sécurité applicables aux observateurs à bord de l'appareil, ainsi que sur les règles de vol locales. Les observateurs du pays inspecté ont également été breffés sur l'instrumentation (et les appareils de détection) de l'appareil.

Le survol d'essai. Le survol d'essai a eu lieu le 6 janvier en suivant l'acheminement et le profil établis. L'avion a décollé de l'aéroport de Ferihegy (Budapest) 16 minutes plus tard que l'heure prévue (9 h, heure locale) en raison d'un problème technique mineur. Il a survolé Tatabánya, Győr, Sármellék, Dombóvár, Székesfehérvár, Várpalota, Keszthely, Ferihegy, Sajóhidvég, Debrecen et Kecskemét avant de revenir à l'aéroport. L'altitude a varié entre 1 500 et 4 900 mètres.

Les services de contrôle au sol ont été assurés en anglais par le Contrôle de la circulation aérienne (CCA) de l'aéroport de Ferihegy, selon les procédures standard approuvées par l'OACI. Comme le vol a eu lieu un samedi, tel que demandé dans le plan de vol soumis par les autorités canadiennes, il n'a pas été possible d'évaluer pleinement les aspects liés à la sécurité puisque, d'ordinaire, aucun vol militaire n'a lieu ce jour-là. Deux spécialistes hongrois étaient présents dans la cabine de pilotage tout au cours du vol et ils ont pu suivre les échanges radio avec le CCA.

Le vol s'est déroulé selon le plan de vol initial soumis par la partie canadienne. Aucun changement n'y a été apporté. L'appareil s'est posé à 12 h 5 (heure locale) à l'aéroport de Ferihegy.

Conclusions

1. Les vols dans le cadre du régime "Cielles ouverts" peuvent être effectués à l'aide des règles de vol aux instruments, à au moins 2 000 pieds au-dessus du plus haut obstacle dans un rayon de 10 milles nautiques (16 km) de la route.